

■ Fiche 1

Création d'une association : les 8 étapes

● 1^{ère} étape - La rédaction des statuts de l'association loi 1901

La rédaction des statuts constitue la première étape de la création d'une association. Les statuts peuvent être plus ou moins fournis. Il est conseillé de rédiger des statuts assez simples et de les compléter au fur et à mesure par un règlement intérieur pour préciser certains points techniques.

En effet, le règlement intérieur présente l'avantage de pouvoir être modifié à tout moment, celui-ci n'étant pas déposé en préfecture et n'imposant pas d'informer les autorités lors de chaque modification. En outre, contrairement aux statuts, sa modification n'impose aucun coût supplémentaire.

A l'inverse, la modification des statuts d'une association nécessite de suivre une procédure lourde. En principe, les statuts confèrent le pouvoir de les modifier à l'assemblée générale de l'association statuant à la majorité simple. Parfois, cette modification devra être adoptée à des conditions de quorum et de majorité renforcée, librement fixées, voire à l'unanimité. Ce qui peut rendre délicat la modification des statuts de l'association.

● 2^e étape - Déterminer la durée de vie de son association loi 1901

La durée de l'association loi 1901 peut n'avoir aucune limite. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans les statuts.

Cependant, si l'association loi 1901 est créée en vue de célébrer un événement particulier, et que son existence ne se justifie plus après cette date, un article doit préciser quelle est l'échéance de l'association. A la fin de la période fixée dans les statuts, celle-ci sera automatiquement dissoute. Si ses membres désirent poursuivre l'association, ils doivent convenir, avant la fin de la période fixée, d'une prorogation de l'association loi 1901.

● 3^e étape - Choisir le nom de son association loi 1901

Choisir une dénomination sociale pour votre association loi 1901 est une formalité obligatoire. C'est ce qui identifie votre association. Il faut la distinguer : de l'enseigne. C'est le nom sous lequel l'association se fait connaître auprès de ses clients. Elle leur permet d'identifier vos produits et services ; de la marque. C'est ce qui permet d'identifier et de localiser géographiquement l'association. Elle contient généralement le nom de la ville, du département ou de la région où est située l'association accolé à l'enseigne.

Avant de choisir le nom de votre association, il est conseillé de s'assurer qu'il ne soit pas déjà utilisé par quelqu'un d'autre à des fins commerciales et qu'il n'est pas protégé. Pour vous en assurer, vous pouvez consulter le fichier national tenu auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Vous obtiendrez alors la liste de tous les noms similaires ou proches de celui que vous souhaitez pour votre association, de façon à connaître immédiatement les noms à éviter.

● 4^e étape - Déterminer le lieu du siège social de l'association loi 1901

Le siège social de l'association loi 1901 est un lieu, précisé dans les statuts, où se situe la direction administrative de l'association. C'est généralement le lieu où vont se dérouler les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, où la correspondance est adressée et où se trouvent les archives. La plupart du temps, le siège social est aussi le lieu où l'association exerce ses activités. Mais rien ne l'y oblige. Le siège social d'une association peut être fixé au domicile d'un de ses salariés ou de ses membres, au sein d'un local loué ou mis à disposition, auprès de la mairie ou d'un bâtiment communal (une maison des associations, un centre social, etc.).

L'association peut décider de transférer son siège social quand elle le souhaite. Mais elle devra alors respecter une procédure précise

● 5^e étape - Organiser une assemblée générale constitutive

L'organisation d'une assemblée générale constitutive ne s'impose qu'aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. Pour toutes les autres associations loi 1901, la réunion d'une assemblée générale constitutive est libre mais fortement conseillée étant donné qu'elle fournit l'occasion aux membres fondateurs de se mettre d'accord sur de nombreux points, et notamment de désigner les premiers dirigeants.

Le déroulement de l'assemblée générale constitutive n'est soumis à aucune disposition légale ou statutaire car les statuts de l'association n'ont pas encore été adoptés. La plupart du temps, après avoir voté l'approbation des statuts de l'association, les membres adhérents pourront, conformément aux statuts nouvellement adoptés, élire les membres du conseil d'administration. Après l'assemblée générale constitutive, se tiendra le premier conseil d'administration de l'association chargé d'élire les membres du bureau conformément aux statuts.

● 6^e étape - Déclarer ou non son association loi 1901 à la préfecture*

La déclaration dote l'association loi 1901 de la capacité juridique, ce qui lui permet de disposer de droits propres qui ne sont pas ceux de ses membres. Cette capacité est cependant restreinte : l'association ne peut effectuer que les actes prévus préalablement par les statuts. La déclaration de l'association peut se faire à n'importe quel moment.

Contrairement aux entreprises, la déclaration et la publication d'un avis de constitution de l'association au Journal Officiel ne sont pas obligatoires. Mais pour percevoir des subventions, exister légalement ou encore ouvrir un compte en banque, l'association a besoin d'être déclarée.

● 7^e étape - La déclaration supplémentaire de l'association sportive à la Direction Départementale Jeunesse et Sports

Tous les établissements d'activité physique et sportive ont l'obligation de se déclarer à la DDJS. Il s'agit des personnes ou entités (entreprise, association) proposant, organisant, pratiquant une activité physique et sportive, de loisir ou non, disposant d'un équipement (fixe ou mobile) sur une certaine durée. À ce titre, toutes les associations sportives sont considérées comme des établissements d'activité physique et sportive. Le président a donc l'obligation de déclarer son association comme EAPS à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du siège social de son association loi 1901.

● 8^e étape - Rédiger le règlement intérieur de l'association loi 1901

Les statuts sont un document rédigés par les fondateurs de l'association loi 1901 et lui donnant une existence légale : dénomination, siège social, membres... Ils possèdent les mêmes pouvoirs que les contrats vis-à-vis du Code civil. Le règlement intérieur organise le fonctionnement de l'association loi 1901 : utilisation des locaux, horaires... C'est un document pouvant se modifier facilement mais ne pouvant contredire les statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes.

En principe, l'établissement d'un règlement intérieur est facultatif. Mais certaines associations loi 1901 sont obligées d'en adopter un, notamment les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, des associations de chasse appelées à bénéficier de locations sur le domaine public, les sociétés de courses de chevaux.

*Pour l'Oise, la déclaration de l'association se fait à la direction départementale de la cohésion sociale, 13 rue Biot, 60000 Beauvais